



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délinquance

Question orale n° 194

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes posés aujourd'hui par la petite délinquance et la multiplication des actes de vandalisme et d'incivilité qui inquiètent, à juste titre, tous nos concitoyens et interpellent l'ensemble des élus et des responsables politiques. La prise en charge de ces jeunes délinquants mineurs, de plus en plus jeunes, souvent issus de familles déstructurées, pose de nombreuses difficultés. Il existe, bien sûr, des structures éducatives d'accueil mais elles ont du mal à apporter des réponses adaptées à ces jeunes délinquants dont les comportements de plus en plus violents sont inquiétants. Ainsi, l'équipe d'éducateurs du « foyer de l'adolescent » à Illkirch-Graffenstaden, qui accueille aujourd'hui vingt-cinq jeunes entre quinze ans et demi et dix-huit ans, a le sentiment de se retrouver bien souvent isolée lorsqu'elle est confrontée à ces situations de détresse et de comportements violents. Il est en effet difficile, à l'intérieur d'une même structure, de faire cohabiter des primo-délinquants avec des multi-récidivistes. En outre, les équipes éducatives ne peuvent porter seules un projet éducatif autour duquel devraient se retrouver avec le jeune l'ensemble des intervenants et acteurs institutionnels. Des expériences pilotes telles les unités à encadrement éducatif renforcé ont été mises en oeuvre et ont donné des résultats encourageants même si leur coût financier est élevé. Par conséquent, des solutions doivent être rapidement proposées pour améliorer les relations entre les partenaires et présenter des réponses adaptées aux besoins des jeunes. Il lui demande donc de lui indiquer si, après la présentation du rapport des inspections des affaires sociales, de l'administration et des services judiciaires, des décisions seront prises rapidement pour adapter aux besoins d'aujourd'hui l'ensemble du dispositif de prévention et le suivi des jeunes délinquants. Ces décisions seront importantes pour tous ceux qui, soit dans des structures éducatives soit sur le terrain dans les quartiers sensibles, oeuvrent pour éviter un accroissement sans fin de la délinquance avec son cortège de conséquences pour les familles et pour les citoyens.

Texte de la réponse

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 194, ainsi rédigée:

«M. Yves Bur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes posés aujourd'hui par la petite délinquance et la multiplication des actes de vandalisme et d'incivilité qui inquiètent, à juste titre, tous nos concitoyens et interpellent l'ensemble des élus et des responsables politiques. La prise en charge de ces jeunes délinquants mineurs, de plus en plus jeunes, souvent issus de familles déstructurées, pose de nombreuses difficultés. Il existe, bien sûr, des structures éducatives d'accueil mais elles ont du mal à apporter des réponses adaptées à ces jeunes délinquants dont les comportements de plus en plus violents sont inquiétants. Ainsi, l'équipe d'éducateurs du «foyer de l'adolescent» à Illkirch-Graffenstaden qui accueille aujourd'hui vingt-cinq jeunes de quinze ans et demi à dix-huit ans, a le sentiment de se retrouver bien souvent isolée lorsqu'elle est confrontée à ces situations de détresse et de comportements violents. Il est en effet difficile, à l'intérieur d'une même structure, de faire cohabiter des primo-délinquants avec des multi-récidivistes. En outre, les équipes éducatives ne peuvent porter seules un projet éducatif autour duquel devraient se retrouver avec le jeune l'ensemble des intervenants et acteurs institutionnels. Des expériences pilotes telles les

unités à encadrement éducatif renforcé ont été mises en oeuvre et ont donné des résultats encourageants même si leur coût financier est élevé. Par conséquent, des solutions doivent être rapidement proposées pour améliorer les relations entre les partenaires et présenter des réponses adaptées aux besoins des jeunes. Il lui demande donc de lui indiquer si, après la présentation du rapport des inspections des affaires sociales, de l'administration et des services judiciaires, des décisions seront prises rapidement pour adapter aux besoins d'aujourd'hui l'ensemble du dispositif de prévention et le suivi des jeunes délinquants. Ces décisions seront importantes pour tous ceux qui, soit dans des structures éducatives soit sur le terrain dans les quartiers sensibles, oeuvrent pour éviter un accroissement sans fin de la délinquance avec son cortège de conséquences pour les familles et pour les citoyens.»

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, j'ai voulu appeler l'attention de Mme le garde des sceaux sur les problèmes posés aujourd'hui par la petite délinquance et la multiplication des actes de vandalismes et d'incivilité qui inquiètent, à juste titre, tous nos concitoyens et qui interpellent l'ensemble des élus et des responsables politiques.

La prise en charge de ces jeunes délinquants mineurs, d'ailleurs de plus en plus jeunes, souvent issus de familles déstructurées, pose de nombreuses difficultés. Il existe, bien sûr, des structures éducatives d'accueil, mais elles ont de plus en plus de mal à apporter des réponses adaptées à ces jeunes délinquants dont les comportements de plus en plus violents deviennent aussi de plus en plus inquiétants.

Ainsi, l'équipe d'éducateurs du «foyer de l'adolescent» à Illkirch-Graffenstaden, qui accueille aujourd'hui 25 jeunes entre quinze ans et demi et dix-huit ans, a le sentiment de se retrouver bien souvent isolée lorsqu'elle est confrontée à ces situations de détresse et de comportements violents. Il est, en effet, difficile, à l'intérieur d'une même structure, de faire cohabiter des primo-délinquants avec des multirécidivistes. De plus, les équipes éducatives ne peuvent porter seules un projet éducatif autour duquel devraient se retrouver, avec le jeune, l'ensemble des intervenants et acteurs institutionnels.

Des expériences pilotes telles les unités à encadrement éducatif renforcé ont été mises en oeuvre et ont donné des résultats encourageants, même si leur coût financier paraît élevé. La situation exige que des solutions soient rapidement proposées pour améliorer les relations entre les partenaires et présenter des réponses adaptées aux besoins des jeunes et à l'évolution de la petite délinquance.

Je souhaite savoir si, après la présentation du rapport des inspections des affaires sociales, de l'administration et des services judiciaires, des décisions seront prises rapidement pour adapter aux besoins d'aujourd'hui l'ensemble du dispositif de prévention et le suivi des jeunes délinquants. Ces décisions sont attendues car elles seront importantes pour tous ceux qui, soit dans des structures éducatives, soit sur le terrain dans les quartiers sensibles, oeuvrent quotidiennement pour éviter un accroissement sans fin de la délinquance avec son cortège de conséquences pour les familles et pour les citoyens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice, réunit ce matin tous les procureurs de France. Elle m'a prié de vous présenter ses excuses et de répondre à sa place à cette importante question.

En effet, monsieur le député, vous avez attiré son attention sur les problèmes posés par la délinquance juvénile et sur la nécessité de mettre en place un dispositif de nature à mettre un terme à ce phénomène particulièrement inquiétant.

Mme la ministre tient à vous préciser que la lutte contre la petite délinquance ainsi que le rétablissement du sentiment de sécurité, et de la sécurité elle-même, sont au coeur des préoccupations des pouvoirs publics et en particulier de l'autorité judiciaire. Il est cependant essentiel de ne pas traiter à l'identique l'ensemble des mineurs impliqués dans ces faits.

Pour ce qui concerne les auteurs d'actes qualifiés d'incivilité, une médiation sociale apparaît la solution la plus indiquée. Vous avez, à juste titre, déploré le mélange de jeunes accusés de faits de gravité très différente. Pour les auteurs d'infractions peu graves, et plus particulièrement pour les primo-délinquants, la chancellerie développe, à travers l'intervention des parquets, une politique de réponses rapides diversifiées, telles que la médiation pénale, la réparation, les classements sous condition. Par ailleurs, des mesures éducatives peuvent être ordonnées par les juges des enfants, sous des formes variables, adaptées à la situation des mineurs concernés.

Pour ce qui concerne les mineurs multirécidivistes, outre les sanctions pénales prévues par la loi, des prises en

charge éducatives plus intenses par des structures adaptées sont effectivement nécessaires: c'est la fonction des établissements éducatifs du secteur public ou du secteur associatif habilité au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Par ailleurs, un important travail de partenariat avec le ministère de l'éducation nationale est engagé par le ministère de la justice dans toutes ses composantes afin de mettre en oeuvre des procédures de signalement des enfants en grande difficulté dans le cadre scolaire et d'y apporter des réponses adaptées, telles les classes relais. Des relations du même ordre sont en cours de constitution avec d'autres ministères que celui de l'éducation nationale.

La complexité, ressentie comme grandissante, de la situation de certains de ces mineurs ont conduit à l'expérience des unités à encadrement éducatif renforcé, les UEER. Cette formule a fait l'objet d'une mission d'inspection confiée à l'inspection générale des services judiciaires, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales dont le rapport a été déposé récemment.

Ce rapport a été transmis à la mission interministérielle de prévention et de traitement de la délinquance des mineurs, confiée à Mme Lazerges, députée de l'Hérault, et à M. Balduyck, député du Nord, qui déposera son rapport et ses propositions au début du mois d'avril prochain.

Au reçu de ces indications, des orientations seront arrêtées pour développer et accélérer les réponses à la délinquance des jeunes, offrir des modes d'hébergement et d'accompagnement éducatif diversifiés, former des équipes éducatives mobiles et conduire ces jeunes vers un réapprentissage de la vie associative.

Enfin, monsieur le député, je vous rappelle que le rapport remis récemment au ministère de l'emploi et de la solidarité par Jean-Pierre Sueur formule plusieurs propositions pour relancer les conseils locaux de prévention de la délinquance et les rendre plus réactifs à la prise en compte des problèmes de la délinquance des mineurs. Ce rapport évoque également le développement des maisons de la justice et du droit qui permet tant, dans la majorité des cas, à la victime de retrouver ses droits en temps réel.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. En vous remerciant, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais souligner l'urgence de la situation. Notre population a le sentiment que les choses ne vont pas assez vite. S'il est évident qu'il faut apporter des réponses diversifiées, notamment par la médiation sociale dont il faut multiplier l'usage, mais au plus près du terrain, il n'en reste pas moins qu'il faudra trouver des solutions pour les multirécidivistes qui représentent les cas les plus difficiles. Il faut que le Gouvernement prenne conscience que cela suppose la mise en oeuvre de moyens, car, sans moyens, dans nos quartiers les plus difficiles, nous ne pourrions pas avancer. C'est la question primordiale et ce n'est que par le consensus que nous pourrions régler cette délicate question.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 194

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 1998, page 1606

Réponse publiée le : 25 février 1998, page 1549

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 février 1998